

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 250 francs
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 25 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation
 Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 3.422, du 24 mars 1947 portant réintégration dans la nationalité monégasque (p. 201).*
Ordonnance Souveraine n° 3.423, du 24 mars 1947, portant réintégration dans la nationalité monégasque (p. 202).
Ordonnance Souveraine n° 3.424, du 25 mars 1947, accordant l'exécutif à un Consul Général (p. 202).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel du 22 mars 1947 portant suppression de la réglementation de la vente des allumettes (p. 202).*
Arrêté Ministériel du 24 mars 1947 nommant les membres de la Commission de l'Ecole Municipale de Musique (p. 203).
Arrêté Ministériel du 29 mars 1947 validant certains tickets-lettres des cartes de vêtements et articles textiles (p. 203).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

- Arrêté Municipal du 31 mars 1947 interdisant provisoirement la circulation sur une voie publique (p. 203).*

AVIS — COMMUNICATIONS — INFORMATIONS

ADMINISTRATION DES DOMAINES
Mainlevées de séquestres (p. 203).

- Avis à Arrêté d'expulsion (p. 204).*
Vacance d'emploi (p. 204).
Avis d'enquête (p. 204).
Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel (p. 204).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 204 à 208).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.422, du 24 mars 1947, portant réintégration dans la nationalité monégasque.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Alberto Caroline-Jeanne-Marie, née à Monaco, le 6 octobre 1897, épouse Marzetti Frédéric-Antoine, ayant pour objet de recouvrer la nationalité monégasque, perdue par son mariage avec un citoyen français ;

Vu l'article 20 du Code Civil, modifié par la Loi n° 415 du 7 juin 1945 ;

Vu l'article 25 — N° 2 — de l'Ordonnance Organique du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Dame Caroline-Jeanne-Marie Alberto, épouse Marzetti, est réintégrée parmi Nos sujets.

Elle jouira de tous les droits et prérogatives attachés à la qualité de Monégasque, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre mars mil neuf cent quarante-sept.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

LOUIS.

Ordonnance Souveraine n° 3.423, du 24 mars 1947, portant réintégration dans la nationalité monégasque.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Giacheri Joséphine-Honorine-Louise, née à Monaco, le 9 octobre 1892, épouse Hornstein Georges, ayant pour objet de recouvrer la nationalité monégasque perdue par son mariage avec un citoyen français ;

Vu l'article 20 du Code Civil, modifié par la Loi n° 415 du 7 juin 1945 ;

Vu l'article 25 — N° 2 — de l'Ordonnance Organique du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Dame Joséphine-Honorine-Louise Giacheri, épouse Hornstein, est réintégrée parmi Nos sujets.

Elle jouira de tous les droits et prérogatives attachés à la qualité de Monégasque, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre mars mil neuf cent quarante-sept.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

LOUIS.

Ordonnance Souveraine n° 3.424, du 25 mars 1947, accordant l'exéquat à un Consul Général.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission Consulaire en date du 14 novembre 1945, par laquelle Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des Mers, Empereur des Indes, a nommé M. Edwyn Cecil Hole Son Consul Général à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Edwyn Cecil Hole est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mars mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 22 mars 1947, portant suppression de la réglementation de la vente des allumettes.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu les Arrêtés Ministériels du 21 août 1942 et du 5 décembre 1944 réglementant la vente des allumettes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 21-25 février 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Nos Arrêtés sus-visés du 21 août 1942 et du 5 décembre 1944 sont abrogés.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale, pour l'Intérieur et pour les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE

Arrêté Ministériel du 24 mars 1947 nommant les Membres de la Commission de l'Ecole Municipale de Musique.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 3 octobre 1934 créant une Ecole Municipale de Musique ;

Vu l'Arrêté Ministériel en date du 11 octobre 1934 réglant le fonctionnement de ladite Ecole ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, Membres de la Commission instituée par l'article 2 de l'Arrêté Ministériel sus-visé du 11 octobre 1934 :

MM. Charles Bernasconi, Conseiller National ;

Jean-Marie Notari, Conseiller National ;

Alexandre Frola, Conseiller Communal ;

l'Abbé Carol, Maître de Chapelle de la Cathédrale ;

Camille Polack, Professeur honoraire du Lycée ;

Albert Scotto, Secrétaire Général du Théâtre de Monte-Carlo.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mars mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté Ministériel du 29 mars 1947 validant certains tickets-lettres des cartes de vêtements et articles textiles.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n° 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 345 du 29 mai 1942 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 juillet 1942 fixant le régime de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 mai 1943 modifiant l'Arrêté Ministériel du 20 juillet 1942 fixant le régime de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 septembre 1943 modifiant et codifiant la réglementation du transfert, de la mise en œuvre et de l'emploi de toutes matières premières textiles, filées et produits textiles ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 19 novembre 1946 validant certains tickets-lettres des cartes de vêtements et articles textiles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 mars 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter de la publication du présent Arrêté, les tickets-lettres suivants, extraits des cartes de vêtements et articles textiles, catégorie « L » modèle 1946, pourront être valablement utilisés, chacun pour l'acquisition d'un lange de laine :

Tickets-lettres « AJ », « AP », « AM ».

De plus, les tickets « L » et « M » des cartes de la catégorie « L » (modèle 1944) restent validés pour l'acquisition d'un lange de laine chacun.

ART. 2.

Le présent Arrêté abroge les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 19 novembre 1946, sus-visé. Cependant, les tickets « AP », qui auraient été honorés en vertu du texte ci-dessus abrogé, seront valables pour le réapprovisionnement des détaillants ou des grossistes qui les auraient honorés, pour deux langes de laine s'ils sont remontés au fabricant dans un délai de vingt jours à dater de l'insertion du présent Arrêté.

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mars mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 31 mars 1947.

ARRÊTÉ MUNICIPAL**Arrêté Municipal du 31 mars 1947 interdisant provisoirement la circulation sur une voie publique.**

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu l'article 60 de l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} décembre 1928 concernant la circulation ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur des Travaux Publics en date du 27 mars 1947 ;

Vu l'agrément de Son Excellence le Ministre d'Etat en date du 31 mars 1947 ;

Arrêtons :

Pendant la période d'exécution des travaux de démolition de l'ancien immeuble Barruero, sis au n° 7, boulevard Charles III, la circulation est interrompue sur le tronçon de l'Escalier des Salines faisant communiquer ledit boulevard Charles III à l'avenue Pasteur (du 1^{er} au 15 avril 1947).

Toute infraction au présent Arrêté sera poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 31 mars 1947.

Le Maire,
CHARLES PALMARO.

**AVIS — COMMUNICATIONS
INFORMATIONS****ADMINISTRATION DES DOMAINES****MAINLEVÉES DE SEQUESTRES**

L'Administrateur des Domaines donne avis que les séquestres suivants ont fait l'objet de décisions de mainlevées suivant Ordonnance de M. le Président du Tribunal de Première Instance et qu'en conséquence, les personnes intéressées ont été reprises en possession de leurs biens :

- 1° Bertola André, demeurant 4, rue Joseph-Bressan à Monaco ;
- 2° Bessou Pierre, demeurant Villa « La Victoria », avenue Honoré-Labande à Monaco.

- 3^e Cardone Jean, demeurant 12, rue des Gétaniums à Monte-Carlo ;
- 4^e Corradi Alfred et Corradi Clara, née Brignone, demeurant 7, rue Comte Félix-Gastaldi à Monaco-Ville ;
- 5^e Degiovannini Donato et Vincente, née Ferrero, demeurant 16, boulevard d'Italie à Monte-Carlo ;
- 6^e Ghezzi Raoul, demeurant 9, avenue Roqueville à Monte-Carlo ;
- 7^e Lévasseur Jeanne, demeurant 7, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo.
- 8^e Lopano Henri, demeurant 16, escaliers du Castelletto à Monaco ;
- 9^e Mulatero Emma, née Raviola demeurant 4, Passage Francisoy à Monte-Carlo.

Avis à Arrêté d'expulsion.

Par Arrêté Ministériel en date du 24 mars 1947, M. Fernand Princz, de nationalité hongroise, né le 18 août 1899 à Nyiregyhaza (Hongrie), de Philippe et de Perle Louise, célibataire, sans profession, a été expulsé de la Principauté.

Vacance d'emploi.

Le Département des Travaux Publics donne avis qu'un poste de Surveillant de Chantiers temporaire est actuellement vacant au Service des Travaux Publics.

Les candidats à cette fonction, qui devront avoir une expérience de la conduite des travaux, savoir tenir un Cahier de Chantier et prendre des croquis servant aux attachements, sont invités à faire parvenir leur candidature à cet emploi dans un délai de dix jours à compter du présent avis.

Le salaire minimum afférent à cet emploi s'élève à 8.681 francs majoré, s'il y a lieu, des indemnités pour charges de famille.

Avis d'Enquête.

Le Maire de Monaco informe les habitants qu'une demande a été faite par M. Jérôme Auréglià à l'effet d'être autorisé à fabriquer des savons de toilette dans un local sis 3, Place Saint-Nicolas à Monaco-Ville.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant 10 jours à compter d'aujourd'hui 3 avril 1947.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de ces travaux sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 3 avril 1947.

Le Maire,
CHARLES PALMARO.

Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 18 mars 1947, a prononcé les condamnations suivantes :

H. L.-J., né le 15 octobre 1909 à Paris (XII^{me}), voyageur de commerce, domicilié à Paris. — Un an de prison et 500 francs d'amende pour abus de confiance, opposition formée par H. au jugement du 26 juin 1945, déclarée irrecevable.

J. E., s'étant cité L. J., né au Caire (Egypte), le 12 août 1914, représentant de commerce, ayant demeuré à Paris, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Un an de prison (par défaut) pour fausse déclaration d'Etat Civil et détention illégale d'arme.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un Jugement de défaut rendu par le Tribunal de Monaco, le 19 décembre 1946,

Entre le sieur Pierre BARRAL, employé d'administration, demeurant à Monaco, 13 rue Saïge,

Et la dame Louise PALMERO, épouse Barral, demeurant à Monaco, 13, rue Saïge,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre la dame Palméro, faute de comparaitre ;

« Prononce de plano le divorce d'entre les époux Barral-Palméro, aux torts et griefs exclusifs de la dame Palméro avec toutes ses conséquences légales ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 27 mars 1947

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL (Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auréglià, notaire à Monaco, le 14 mars 1947, M. Michel LAURENS-FRINGS, industriel, demeurant à Paris, 23, avenue Foch, a cédé notamment le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail d'un local, avec dépendances, à usage commercial, situé au rez-de-chaussée d'un immeuble portant le n^o 3 de l'impasse Saint-Michel, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Auréglià, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 3 avril 1947.

L. AURÉGLIA.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Louis Auréglià, notaire à Monaco, le 27 décembre 1946, M. Ibrahim AMIN, commerçant, et M^{me} Marie-Alice MALTERRE, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), « Villa Louis », boulevard Princesse Charlotte, ont vendu à M. Charles DADON, commerçant, demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes), Route de Fréjus, Palais « Bel Azur », le fonds de commerce de vente de lingerie, broderie et dentelles des Vosges exploité dans partie du rez-de-chaussée d'un immeuble situé à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), boulevard Princesse Charlotte, 35.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Auréglià, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 3 avril 1947.

L. AURÉGLIA.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Louis Aurégia, notaire à Monaco, le 21 novembre 1946, M^{me} Marie BURLON, commerçante, épouse séparée de biens de M. François ARDOIN, demeurant à Monte-Carlo, 10, Passage Grana, a vendu à M^{me} Mercédès-Césarine-Elise BOUÏSSOU, sans profession, divorcée de M. François CLERC, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 19, boulevard René Volat, le fonds de commerce de six chambres meublées, exploité à Monte-Carlo, 6, avenue Roqueville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Aurégia, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 3 avril 1947.

L. AURÉGLIA.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Settimo, notaire sousigné, les 6 et 21 mars 1947, M^{me} Anna SORASIO, commerçante, veuve de M. Jean SCOZZI, demeurant à Monte-Carlo, 13, rue du Portier, a cédé à la société anonyme **Laboratoires Spépharm**, dont le siège est à Monte-Carlo, 10, boulevard d'Italie, le fonds de commerce d'atelier de repasseuse et blanchisseuse, sis à Monaco, 13, rue du Portier.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Settimo, notaire à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 avril 1947.

(Signé) : A. SETTIMO.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco, du 24 février 1947, M. Louis-Charles-Joseph-Alfred CARUTA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 11, rue Bellevue, a cédé à M^{me} Jeanne-Philippine PERRIER, épouse de M. Louis-Albert-Laurent SETTIMO, commerçant, demeurant à Monaco, 7, Place d'Armes un fonds de commerce de vente de tissus et confection au détail, sis à Monte-Carlo, 41, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion à l'Etude de M^e Settimo, notaire, sise à Monte-Carlo, 26, avenue de la Costa.

Monaco, le 3 avril 1947.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco, du 24 février 1947, M. Louis-Charles-Joseph-Alfred CARUTA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 11, rue Bellevue

a cédé à M^{me} Jeanne-Philippine PERRIER, épouse de M. Louis-Albert-Laurent SETTIMO, commerçant, demeurant à Monaco, 7, Place d'Armes un fonds de commerce de confection et tissus en gros, demi-gros et détail, connu sous le nom de **Confection Monégasque**, sis à Monte-Carlo, 3, rue des Violettes.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion à l'Etude de M^e Settimo, notaire, sise à Monte-Carlo, 26, avenue de la Costa.

Monaco, le 3 avril 1947.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Publication Légale
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Achille Tagliang, notaire à Oberschaeffolsheim près Strasbourg (Bas-Rhin), le 10 mars 1947, dont un extrait est annexé à un acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 24 mars 1947, la Société Anonyme **Intercontinentale**, avec siège à Monte-Carlo, 31, boulevard Princesse Charlotte, a vendu à M. Robert HOH, pharmacien à Reichshoffen (Bas-Rhin), la pleine propriété et la liberté d'exploitation des deux spécialités pharmaceutiques connues sous les noms de **Sympatorine** et **Ornamella**, ainsi que la clientèle et les marchandises s'y rattachant.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Settimo, notaire à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 avril 1947.

(Signé) A. SETTIMO.

CESSION DE DROIT AU BAIL
(Deuxième Insertion)

Par acte sous seing privé à Monaco, en date du 19 mars 1947, enregistré M. Joseph CAPITOLIO, bijoutier, demeurant à Monte-Carlo, 10, Passage Grana et M. Pierre PACCHIOTTI, bijoutier, demeurant à Monte-Carlo, boulevard de France, respectivement associé et héritier de M^{me} veuve PACCHIOTTI décédée, épouse de M. Adolphe Faissolle, également décédé, ont cédé à M. Marcel GIROUARD, agissant pour le compte de la Société Anonyme Monégasque **Le Masséna**, le droit pour le temps qui en reste à courir, au bail d'un magasin sis au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Monte-Carlo, 23, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'Agence Pascal Caval, 39, boulevard des Moulins, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 avril 1947.

AVIS.

Suivant acte sous seing privé, en date du 15 juillet 1945, enregistré le 17 juillet 1945 Fo 88 R, Case 3, M. Henri SAPORTA, demeurant 16, rue de la Liberté à Nice, et M^{me} Germaine ISOART, demeurant à Monaco, 25 rue Grimaldi, avaient formé entre eux, une Société en nom collectif pour l'exploitation d'un commerce de tailleur, sis à Monaco, 25, rue Grimaldi, sous la dénomination **Contis**. La validité de l'acte était soumise à la condition d'obtenir le transfert de la licence, au nom de la Société **Contis**, condition non encore réalisée.

En conséquence, par des accords intervenus, le 1^{er} février 1947, enregistré le 19 mars 1947 Fo 51 Ro Case 3, entre M^{me} ISOART et M. SAPORTA, M^{me} ISOART, reste seule propriétaire de la Maison **Contis**, 25, rue Grimaldi.
Monaco, le 3 avril 1947.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le vendredi 2 mai 1947 à 10 heures du matin, en l'Etude et par le ministère de M^e Auguste Settimo, Docteur en Droit, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'un

FONDS DE COMMERCE

d'hôtellerie, connu sous le nom d'**Hôtel des Colonnes**, situé à Monte-Carlo, 2, rue de la Scala.

Ledit fonds comprenant : Penseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ; le droit pour le temps qui en reste à courir au bail des locaux dans lesquels ledit fonds est exploité ; et le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation.

Cette vente a lieu aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur des Services Fiscaux de la Principauté de Monaco, agissant en sa qualité d'Administrateur-Séquestre de la société anonyme dite **Société des Hôtels Saint-James et des Anglais**, au capital de cinq millions de francs, dont le siège est à Monte-Carlo, avenue Princesse Alice ; ledit Administrateur-Séquestre ayant élu domicile en l'Etude de M^e Settimo.

Procédure :

I. — Suivant ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Civil de Monaco, en date du 7 décembre 1944, rendue sur requête en application d'un accord intervenu le 24 octobre 1944, entre le Gouvernement Princier et le Gouvernement de la République Française, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de Monaco a été désigné comme Administrateur-Séquestre des biens appartenant à la société anonyme dite « Société des Hôtels Saint-James et des Anglais ».

II. — Suivant décision du Comité de Confiscation des Profits Illicites de la Seine, en date du 11 juillet 1945, la Société des Hôtels Saint-James et des Anglais a été condamnée solidairement avec M. Mendel dit Michel Szkolnikoff à la confiscation des profits illicites et à une amende pour un montant total de 3.904.000.000 de francs.

III. — En vertu de l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} octobre 1945, concernant les profits illicites, une contrainte a été délivrée le 26 mars 1946 pour parvenir au recouvrement de ladite somme de 3.904.000.000 de francs ; laquelle contrainte visée et rendue exécutoire le 28 mars 1946 par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, a été signifiée à l'Administrateur-Séquestre des biens de la Société des Hôtels Saint-James et des Anglais, suivant exploit de M^e Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1946, avec commandement de payer à l'Administration des Services Fiscaux ladite somme de 3.904.000.000 de francs, ensemble les frais de poursuites et légitimes accessoires.

IV. — Par Ordonnance en date du 9 novembre 1946, rendue sur requête, Monsieur le Président du Tribunal Civil de Monaco a, en vertu de l'article 4 de l'Ordonnance du 25 octobre 1944, autorisé l'Administrateur-Séquestre à faire procéder par le ministère de M^e Settimo, notaire à Monaco, à la vente aux enchères publiques du fonds de commerce ci-dessus désigné, après accomplissement des formalités prescrites par la loi.

V. — Suivant ordonnance en date du 7 mars 1947, Monsieur le Président du Tribunal Civil de Monaco a fixé l'adjudication du fonds dont s'agit, à la date du 2 mai 1947, sur la mise à prix de un million cinq cent mille francs, en sus des charges.

Mise à prix, frs : 1.500.000 —
Consignation pour enchérir, frs : 375.000 —

Conditions principales :

L'adjudicataire sera tenu de payer son prix, entre les mains de M^e Settimo, notaire sus-nommé, comptant, au moment de l'adjudication.

Il sera également tenu d'acquitter, en sus de son prix, le montant des frais de poursuites de vente, de publicité, d'enregistrement, de greffe et autres frais et émoluments généralement quelconques auxquels l'adjudication donnera lieu.

Il sera tenu d'exécuter, pour le temps qui en restera à courir, au moment de la prise de possession, et sous réserve des dispositions des Lois dites sur la propriété commerciale, les baux et locations des locaux dans lesquels le fonds est exploité, énoncés au cahier des charges.

L'adjudicataire aura la propriété et jouissance du fonds, aussitôt après le paiement du prix, mais devra, le cas échéant, observer les prescriptions légales concernant le contrôle des changes et obtenir, à ses risques et périls, du Gouvernement Monégasque, le transfert à son nom des autorisations et licence nécessaires à l'exploitation dudit fonds.

Il pourra être pris connaissance du Cahier des Charges au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, en l'Etude de M^e Settimo, notaire, à la Direction des Services Fiscaux, 17, rue Florestine à Monaco, à la Direction des Domaines de la Seine, 9, rue de la Banque à Paris, à la Direction des Domaines de Nice, 33, avenue Georges Clémenceau.

Fait et rédigé par M^e Auguste Settimo, notaire, détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 3 avril 1947.

(Signé) : A. SETTIMO.

Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 5 mai 1947 à 15 heures, au siège social, Usine de Fontvieille à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport du Commissaire aux Comptes ;
- 3° Lecture et approbation des comptes de l'exercice 1946 et quitus à qui de droit ;
- 4° Affectation du solde bénéficiaire de l'exercice et fixation du dividende s'il y a lieu ;
- 5° Nomination des deux Administrateurs sortants et fixation des jetons de présence ;
- 6° Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société.

Aux termes de l'article 34 des Statuts, tout actionnaire propriétaire d'au moins douze actions, peut faire partie de cette Assemblée.

Messieurs les Actionnaires sont spécialement avisés que pour avoir droit d'assister à l'Assemblée Générale, ils doivent déposer leurs titres quinze jours avant la réunion, au siège social à Monaco.

La remise d'un certificat de dépôt des titres dans une caisse publique ou dans des banques agréées, par le Conseil d'Administration équivalra au dépôt de titres.

Le Conseil d'Administration.

**BULLETIN DES OPPOSITIONS
sur les Titres au Porteur**

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1946. Coupon n° 105 des Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 011.464, 029.894, 032.192, 064.893.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1946. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.244, 12.696, 12.954, 37.024, 37.649.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1946. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 397.001 à 397.010 et d'une Action de la même Société, portant le numéro 62.315.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 mai 1946. Dix Obligations de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco 5 %, portant les numéros 5.593 à 5.602.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 22.400.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.770, 37.814, 47.218.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1945. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 56.972.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 432.395 à 432.399.

Exploit de M^e P. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 30 juillet 1946. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 44.971, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418, 481.

Exploit de M^e P. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 août 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.369, 63.821.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 septembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco. Coupon 104 portant les numéros 23.469 25.548, et de trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690, 431.691, 431.692.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Trente-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.089, 8.514, 8.862, 14.013, 14.014, 27.281, 30.440, 35.423, 35.907, 42.744, 43.084, 43.843, 312.625, 312.626, 312.636, 312.763, 312.670, 312.888, 312.889, 313.387, 314.159, 314.160, 331.210, 333.277, 344.454, 346.475, 348.907, 372.126, 377.297, 378.799, 430.224, 430.225.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 300.984, 344.723, 407.369, 407.370, 407.371.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 8 octobre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 428.158 à 428.162.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 16 octobre 1946. Dix-huit Cinquièmes d'Actions, Coupons n° 105 d'intérêt à échéance du 1^{er} novembre 1942, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.989, 57.615, 57.616, 311.148, 311.149, 324.184, 349.488, 388.938 à 388.941, 377.808, 389.979, 467.139, 467.140.

Titres frappés d'opposition (suite).

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 octobre 1946. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupons n° 103, portant le numéro 35.796 et Deux Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupon n° 105, portant les numéros 439.001 et 439.002.

Exploit de M^e P. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 19.393, jouissance ex-dividende 106, ex-intérêts 107.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 5 décembre 1946. Cent soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.073, 3.388, 19.392, 19.966, 23.515, 24.241 à 24.245, 25.635, 28.198 à 28.200, 29.033, 29.515 à 29.518, 31.422, 35.106, 36.219, 36.649, 40.932, 45.676, 47.097, 51.784, 51.783, 57.300, 82.893, 85.408, 301.073, 301.074, 301.259, 305.147, 305.180, 309.914, 317.519, 317.798, 325.135, 340.975, 345.629, 346.505, 346.506, 347.976, 349.166, 358.697 à 358.699, 358.701 à 358.706, 359.566, 359.567, 359.736 à 359.751, 361.761, 374.388, 385.964, 386.374, 387.903, 387.904, 390.365, 391.140, 391.970, 394.409 à 394.413, 402.200, 402.201, 419.524 à 419.540, 421.453, 422.065, 428.438, 430.122, 430.123, 430.653, 432.992, 434.725 à 434.734, 437.834, 430.661, 443.765, 445.660, 451.607 à 451.610, 455.324 à 455.327, 456.484, 457.753 à 457.755, 458.440, 460.726, 460.953, 461.969, 462.123, 464.494, 466.118, 466.119, 466.396, 466.397, 495.712 à 495.714, 495.889, 500.205, 500.820, 502.679 à 502.681, 507.038 à 507.041, 509.525 à 509.527, 511.088, 513.767 à 513.765.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 27.822, 45.301.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1946. Une Obligation 5 % 1935 de £ 40 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 14.659.

Exploit de M^e P. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 18 décembre 1946. Soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 14.318, 14.919, 14.920, 15.327, 16.011, 26.834, 36.844, 37.583, 41.966, 46.810, 64.460, 64.660 à 64.671, 64.732, 64.748 à 64.760, 82.872, 317.043, 329.131, 401.408 à 401.407, 422.430, 464.143, 471.997 à 472.017, 472.018, 472.019, 502.934, 506.711 à 506.715, 611.247.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 44.200, 50.126 et Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 452.506 à 452.508.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 42.107, 46.196.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Dix-Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 452.513 à 452.522.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 452.523 à 452.527.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.662, 6.874, 14.682, 24.590, 32.091, 40.316, 42.851, 49.883 61.182, coupon n° 106 attaché.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Une Obligation 5 % 1935, de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 17.754.

Titres frappés d'opposition (suite).

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 février 1947. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 305.907, 312.769.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 15 février 1947. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 334.189, 357.408, 357.409, 473.203, 473.204.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 26 février 1947. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 42.740 et Un Dixième d'Obligation 5 %, 1935 de la même Société portant le numéro 5.444, Série II., jouissance 1^{er} mai 1944.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 février 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 21.463, 42.387 et de Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.745, 431.748, 431.749.

Maintenues d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 février 1947. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 35.507, 312.679.

Titres frappés de déchéance.

Du 15 janvier 1947. Vingt-Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1.901, 14.249, 21.351, 21.359, 42.569 à 42.571, 54.747, 59.570, 59.571, 62.207 à 62.214, 62.467 à 62.470, et de Treize Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.694 à 431.706.

Du 24 février 1947. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 481, 44.971, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418.

Du 27 mars 1947. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.400, 303.010, 303.408, 303.426, 350.901.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

LES DOCUMENTS D'ART

Société Anonyme Monégasque
Au Capital de 2.000.000 de francs

**Augmentation de Capital
Modification aux Statuts**

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 23 octobre 1946, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque **Les Documents d'Art**, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont décidé que le Capital social serait augmenté de 500.000 francs par l'émission au pair de 500 actions de 1.000 francs chacune, et que par suite le capital social serait porté de la somme de 1.500.000 frs. à celle de 2.000.000 de francs; et comme conséquence de cette augmentation de capital, l'Assemblée a décidé que l'article quatre des statuts serait modifié de la façon suivante :

Article quatre :

« Le Capital social est fixé à deux millions de francs ; il est divisé en deux mille actions de mille francs chacune, dont cinq cent mille francs formant le capital originaire, un million de francs représentant l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire du dix mars mil neuf cent quarante trois et cinq cent mille francs représentant l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire du vingt-trois octobre mil neuf cent quarante six.

« Ces actions seront numérotées du numéro un au numéro cinq cent pour le capital originaire, du numéro cinq cent un à mille-cinq cent pour la première augmentation de capital et de mille cinq cent un à deux mille pour la deuxième augmentation de capital ».

II. — Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du même jour.

III. — L'augmentation de capital et la modification des statuts ci-dessus, telles qu'elles ont été votées par ladite Assemblée, ont été approuvées par arrêté de Son Exc. Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco en date du 21 février 1947.

IV. — Aux termes d'une deuxième Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco, au siège social, le 21 mars 1947, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné par acte du même jour, les actionnaires de ladite société ont reconnu la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 21 mars 1947 et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification qui en est la conséquence.

V. — Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 23 octobre 1946.

b) de la déclaration notariée de souscription et de versement du 21-mars 1947.

c) et de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 mars 1947, sont déposés ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 3 avril 1947.

(Signé) : A. SETTIMO.

A LA CAVE DU ROCHER**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque **A la Cave du Rocher**, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire au siège de la Société, 18, rue Basse, à Monaco, le 21 avril à 14 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Ordinaire :

1° Examen du rapport du Commissaire aux Comptes ; 2° Rapport du Conseil d'Administration ; 3° Approbation du règlement fait avec le gérant et dispositions à prendre ; 4° Autorisation à donner aux Administrateurs ; 5° Quitus à donner aux Administrateurs ; 6° Démissions d'Administrateurs et nomination d'autres s'il y a lieu ; 7° Questions diverses.

Extraordinaire :

1° Augmentation du Capital ; 2° Abandon de cent actions au profit de la Société ; 3° Dispositions concernant la Société ; 4° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant : Charles MARTINI

* Imprimerie Nationale de Monaco — 1947